Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260605-2026_066-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

DATE DE CONVOCATION :

Le 28/05/2026

Secrétaire de séance :

Alain Lemeur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Délibération N°2026_066

Le cinq juin deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Marc Beaumont, Virginie Bernard, Morgane Bicrel, Jean-François Chauvel, Augustin De Calan, Nicole Douguet, Laurence Huon, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Alain Lemeur, Catherine Manchec, Guy Pennec, Gérard Pirou, Christelle Quiniou, Nicolas Ulrich

Étaient absents : Julie Mathieux, Stéphanie Primel

Étaient excusés : Virginie Baz, Maryse Bizouarn, Mickaël Désouches, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Valentin Huet, Loïc Larher, Roxane Léa-Martin, Michel Martin

A donné pouvoir : Virginie Baz à Guy Pennec, Maryse Bizouarn à Marc Beaumont, Mickaël Désouches à Nicolas Ulrich, Kilian Floc'h à Morgane Bicrel, Edith Glorennec à Catherine Manchec, Valentin Huet à Augustin De Calan, Loïc Larher à Jérôme Jouêtre, Roxane Léa-Martin à Virginie Bernard, Michel Martin à Françoise Barbier

OBJET : URBANISME-FONCIER : Cession de la parcelle AD n°54- Rue du Parc Au Duc

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis du Domaine direction départementale des finances publiques du Finistère, en date du 25 mars 2026, référencé 2026-29207-14636 ;

Vu le courrier du 24 février 2026 par lequel les riverains, M DETERNAY Côme et Mme PIGNOLET kaëlig domiciliés 2, Place du Marc Hallach – 29600 Morlaix se portent acquéreurs de la parcelle communale cadastrée section AD n°54, adjacente à leur propriété.

Considérant que la parcelle cadastrée AD n°54 ne constitue pas un délaissé de voirie mais qu'elle appartient au domaine privé de la commune ;

Considérant la demande d'acquisition par M DETERNAY Côme et Mme PIGNOLET kaëlig de la parcelle communale cadastrée section AD n°54, située rue du parc au duc à Plourin-lès-Morlaix ;

Considérant que l'emprise correspond à un jardin en escaliers, non entretenu, dominant la rue du Parc-au-Duc, comprenant deux petits bâtiments vétustes, et que son acquisition permettrait une meilleure intégration visuelle à la propriété ;

Considérant la valeur vénale arbitrée à 1800€ par le pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Finistère ;

Considérant la proposition de cession de la ville de Plourin-lès-Morlaix, adressée le 21 avril 2026, au prix de 13€/m² ;

Considérant l'accord des acquéreurs M DETERNAY Côme et Mme PIGNOLET kaëlig, donné le 21 avril 2026, sur le prix proposé ;

Considérant que la contenance de l'emprise foncière concernée est de 149 m², conformément au plan de division;

Considérant que le montant total de la cession s'élève à 1937 € ;

Considérant que les frais liés à l'acte notarié seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260605-2026_066-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la cession, par la commune de Plourin-lès-Morlaix, du terrain cadastré AD 054 d'une contenance de 149m², situé rue du Parc-au-Duc, cadastré section AD n°54, au prix de 13 €/m², soit un montant total de 1937 € ;
- De rappeler que l'ensemble des frais notariés afférents à la vente sera à la charge des acquéreurs M DETERNAY Côme et Mme PIGNOLET kaëlig;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la présente cession, lesquels seront établis à l'étude de Maître Appriou-Jéhanno, notaire.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Alain Lemeur,
Conseiller délégué environnement et travaux

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire, Guy Pennec

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*